

Un accord négocié ou un amendement imposé ?

Vendredi 24 octobre, les représentants départementaux de la CNSD vont devoir faire un choix pour chercher une solution concernant nos cotisations d'Assurance maladie pour 2006-2007, suite à la décision du Conseil d'État prise en juin 2008 :

- notre profession doit-elle laisser faire le gouvernement
- ou au contraire, doit-elle agir dans le cadre de la convention dentaire ?

Par Jean-Claude Michel
Président

«Mieux vaut un bon accord négocié qu'un mauvais amendement imposé», c'est par ces mots que le directeur général de l'Uncam a ouvert la réunion des parties signataires qui s'est tenue le jeudi 16 octobre 2008 à 17 h 30 à l'Uncam, en présence des représentants de l'UJCD-UD et de la CNSD.



Cette séance était précédée le matin même d'une réunion de l'Observatoire des dépenses dentaires où étaient présents les représentants de l'Unocam, de l'Uncam, et ceux des deux syndicats signataires.

Les données de l'Observatoire ne concernent que la chirurgie dentaire libérale, l'activité des centres de santé n'est d'ailleurs pas étudiée. La CNSD a émis le souhait que cette activité soit également analysée pour compléter l'analyse des données économiques concernant les soins de chirurgie dentaire.

Après l'étude des données communiquées, les conclusions de l'Observatoire peuvent se résumer en quatre principaux points :

■ L'activité des soins conservateurs est en constante décélération. Les effets de la prévention en sont probablement la conséquence, mais ne peuvent pas à eux seuls expliquer l'importance de celle-ci.

■ Les compléments d'honoraires à entente directe – improprement appelés par les caisses «dépassements» – ont augmenté de 2,7 % (hors CMU-C) depuis 2006.

■ Le financement accordé à la CMU-C est dépassé de 50 %, démontrant ainsi l'amélioration de l'accès aux soins pour ces bénéficiaires.

■ L'effort engagé par la maîtrise médicalisée, et plus particulièrement sur les recommandations préprothétiques à ancrage radiculaire, commence à porter ses fruits :

- 7 régions ont atteint ou dépassé l'objectif annuel pour 2007,
- 3 régions, sans atteindre cet objectif, ont « amélioré leur pratique »,
- 7 régions n'ont pas atteint l'objectif, certaines s'en sont même éloignées.
- 5 régions devaient améliorer le recours aux ancrages radiculaires coulés.

Globalement, l'Observatoire des dépenses dentaires pour l'exercice libéral a conclu que la convention dentaire de 2006 commençait à produire ses premiers effets structurants attendus pour l'exercice conventionnel des chirurgiens-dentistes libéraux.

C'était de bon augure, avant la réunion des parties signataires du soir ; particulièrement attendue pour connaître les intentions de chacun sur la situation créée par la décision du Conseil d'État de juin, qui selon le directeur général de l'Uncam, créait « un déséquilibre économique de l'accord ».

En effet, les « 137 millions d'euros » abondant la convention de 2006, financés à partir de l'augmentation de la cotisation personnelle d'assurance maladie, vont être remboursés à chacun des chirurgiens-dentistes libéraux, par les Urssaf. Mais le gouvernement déposera, dès mardi 28 octobre, un amendement à l'Assemblée nationale pour tenter de récupérer cette somme importante qui grève d'autant le déficit de l'Assurance maladie pour 2009.

Cet amendement a de fortes probabilités d'être voté dans le contexte actuel lié à la crise financière, économique, et demain sociale, conjuguée au déséquilibre des comptes sociaux. C'est ce que nous a affirmé le directeur général de l'Uncam et nous ont confirmé des parlementaires.

Bien entendu, la CNSD cherchera par tous les moyens à s'opposer à cette mesure législative injuste et brutale qui pourrait également contenir d'autres dispositions, contre les dépassement d'honoraires en particulier ; de plus, nous risquons de nous voir infliger pour 2009 une cotisation supplémentaire d'Assurance maladie, supérieure à 137 millions d'euros, calculée sur une assiette et un taux, que nous ne pourrions pas maîtriser et qui sera inéquitable globalement, et individuellement.

■ Devons-nous, pour autant, rester inactifs sans chercher une solution à cette conséquence que les auteurs du recours n'avaient pas envisagée ?

Certainement pas ! Et même si cette erreur d'appréciation juridique n'est pas de notre fait ; chercher toute solution par la négociation est la mission d'un syndicat responsable... D'autant plus que le directeur général de l'Uncam nous y invite formellement, en respectant préalablement nos exigences légitimes.

Avant cette recherche, il était important de connaître, d'une part, l'équilibre général de l'accord dont parle le directeur général de l'Uncam, d'autre part sa réelle volonté de solder enfin les accords conclus (C = 22 € et revalorisation dans les DOM), mais surtout de connaître ses intentions pour faire vivre la Convention dentaire, assurer sa dynamique, et en conséquence, revaloriser les lettres clés, et plus particulièrement celles des actes de soins conservateurs et chirurgicaux.

■ Tout ceci en étant conscient qu'un accord pérenne négocié vaut mieux qu'un pari sur la faisabilité technique et juridique d'un amendement législatif assimilable à un coup de poker qui pourrait coûter au minimum 137 millions d'euros à nos confrères et consœurs, sans rien chercher à obtenir.

À la suite de cette réunion des parties signataires, nous savons maintenant que l'équilibre général de l'accord conventionnel n'est pas totalement atteint car nous n'avons pas réalisé suffisamment d'actes de soins conservateurs et chirurgicaux.

Ce n'est certainement pas par la faute des chirurgiens-dentistes qui ont amélioré leur pratique, respecté leurs engagements, ni par celle des patients qui ont respecté nos conseils de prévention.

Mais cette diminution d'activité sur les soins conservateurs et chirurgicaux est compensée par une augmentation en volume et en honoraires de la CMU-C et de l'examen de prévention : on ne pourra pas nous reprocher cette démarche sociale et préventive.

Nous avons également appris, lors de la réunion des parties signataires, que le solde des accords conclus, maintes fois promis et reporté, sera respecté et que, suite à notre intervention énergique et déterminée, l'Urssaf ne récupérerait que les 10/12^e des 137 millions d'euros car il faut se souvenir que la revalorisation des

soins a été retardée de deux mois par rapport à la date du premier prélèvement.

Enfin, le directeur de l'Uncam souhaite réellement faire vivre cette convention dentaire en continuant à privilégier les soins conservateurs et chirurgicaux puisqu'il est d'accord avec notre proposition de revaloriser les lettres clés en portant le SC à 2,50 euros et le DC à 2,10 euros à partir de juillet 2009, date imposée par les délais légaux d'application.

Ces lettres clés seront augmentées de 5 centimes pour les DOM dans le cadre des accords conclus en 2006.

Vendredi 24 octobre les représentants départementaux de la CNSD auront donc le choix entre :

Laisser faire le gouvernement, déterminé à déposer un amendement OU Agir conventionnellement

■ **En laissant faire, nous courons le risque**

- de faire perdre 137 millions d'euros, ou plus, à la profession par recours à des dispositions législatives spécifiques aux chirurgiens-dentistes qui peuvent aller au-delà du simple aspect financier, et perdurer,
- et également de bloquer toute évolution tarifaire pour cette convention jusqu'en 2011, sans solder les accords conclus.

■ **En agissant avec responsabilité,**

- nous soldons les accords conclus non respectés (C et DOM),
- nous prenons l'initiative de prévoir le prélèvement (en 4 échéances) des 10/12^e de 137 millions d'euros en définissant l'assiette et le taux, pour être équitable et respecter l'esprit de la convention de 2006,
- nous montrons notre détermination à faire vivre cette convention restructurante,
- nous revalorisons les lettres clés SC et DC de manière pérenne,
- enfin, nous montrons notre capacité à régler des dossiers difficiles en ne laissant ni le gouvernement, ni les parlementaires arbitrer un différend conventionnel issu d'un contentieux déposé par des organisations résolument opposées à toute convention.

Tous ces éléments finalisés prendront la forme d'un avenant qui sera présenté à ce Conseil des départements, après avoir été soumis à la réflexion de la commission des conditions d'exercice ; cet avenant fera l'objet d'un vote à ce Conseil des départements et exprimera clairement votre choix.